

AMUNDI IMMOBILIER

**Société par actions simplifiée au capital de 16 684 660 euros
91-93 Boulevard Pasteur- 75730 PARIS CEDEX 15
315 429 837 RCS PARIS**

PROCES-VERBAL CONSTATANT LES DECISIONS UNANIMES DES ASSOCIES EN DATE DU 18 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six, le dix-huit juin,

- AMUNDI, société anonyme ayant son siège social située au 91-93, boulevard Pasteur 75015 Paris et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 314 222 902,

Et

- AMUNDI ASSET MANAGEMENT, société par actions simplifiée située au 91-93, boulevard Pasteur 75015 Paris et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 437 574 452,

Agissant en qualité d'associés (les « **Associés** ») d'AMUNDI IMMOBILIER (la « **Société** »),

AYANT A LEUR DISPOSITION :

- La lettre de démission de Monsieur Dominique CARREL-BILLIARD de ses fonctions de Président de la Société et de Dirigeant Responsable au sens de l'article L. 532-9 du Code Monétaire et Financier à compter du 17 juin 2026.

Décident de prendre les décisions suivantes aux termes du présent acte relatives à l'ordre du jour suivant :

- Constatation de la démission de Monsieur Dominique CARREL-BILLIARD de ses fonctions de Président de la Société et de Dirigeant Responsable, au sens de l'article L. 532-9 du Code Monétaire et Financier ;
- Nomination de Monsieur Alexandre LEFEBVRE en qualité de Président de la Société ;
- Nomination de Monsieur Alexandre LEFEBVRE en qualité de Dirigeant Responsable au sens de l'article L. 532-9 du Code Monétaire et Financier, sous réserve de l'autorisation préalable de l'Autorité des marchés financiers ;

PREMIERE DECISION

Les Associés prennent acte de la décision de Monsieur Dominique CARREL-BILLIARD de démissionner de ses fonctions de Président de la Société et Dirigeant Responsable au sens de l'article L. 532-9 du Code Monétaire et Financier à compter du 17 juin 2026.

DEUXIEME DECISION

Afin de pourvoir au remplacement de Monsieur Dominique CARREL-BILLIARD et conformément à l'article 11 des statuts, les Associés nomment en qualité de Président de la Société, sans limitation de durée, Monsieur Alexandre LEFEBVRE.

Sous réserve des pouvoirs que l'article 16 des statuts attribue expressément à la collectivité des Associés et dans la limite de l'objet social, le Président est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société. Notamment, il représente la Société dans les rapports avec les tiers.

Toutefois, le Président doit obtenir l'accord préalable des Associés pour toute opération ou engagement sur les fonds propres de la Société représentant un montant supérieur à 5 millions d'euros.

TROISIEME DECISION

Sous réserve de l'autorisation préalable de l'Autorité des marchés financiers (« **AMF** »), les Associés décident de nommer Monsieur Alexandre LEFEBVRE en qualité de Dirigeant Responsable, au sens de l'article L. 532-9 du Code Monétaire et Financier. Monsieur Alexandre LEFEBVRE exercera ainsi les fonctions de Dirigeant Responsable aux côtés du Directeur Général, Monsieur Antoine AUBRY, de la Directrice Générale Déléguée Madame Amandine DUFOURT, et de Monsieur Emmanuel CHABAS, déjà Dirigeants Responsables de la Société.

QUATRIEME DECISION

Tous pouvoirs sont donnés au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités de publicité, de dépôt et autres.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal conformément à l'article 19 des statuts.

AMUNDI et AMUNDI ASSET MANAGEMENT,
Représentée par
Monsieur Nicolas CALGOEN

